

La séparation de corps

Procédure

La différence entre la séparation de corps et le divorce est que le mariage subsiste. Les époux ne peuvent donc pas se remarier et ils restent tenus du devoir de fidélité et d'obligation de secours.

La séparation de corps entraîne automatiquement la séparation de biens. Le régime matrimonial change donc pour tous ceux mariés sous un régime communautaire.

La séparation de corps est au divorce ce que le Canada dry est à l'alcool. Ça y ressemble, mais ce n'est pas ça. La procédure de séparation de corps obéit aux mêmes règles que celles prévues pour la procédure de divorce.

La conversion de la séparation de corps en divorce

Deux ans après le jugement de séparation de corps, chaque époux peut demander la conversion de la séparation de corps en divorce.

Cette conversion est automatiquement accordée. Elle doit faire l'objet d'une procédure qui aboutit à un jugement de divorce. Lors de cette procédure, l'époux défendeur ne peut faire aucune demande reconventionnelle, sauf sur les conséquences du divorce.

Se pose alors la question de la prestation compensatoire, et s'il y a des enfants, de l'autorité parentale, etc.

Code civil, art. 296 à 308